

LE SITE DE DIXMONT DANS L'YONNE

LES INFORMATIONS SUR LA COMMUNE DE DIXMONT DANS L'YONNE



ACTUALITÉ MAIRIE URBANISME DÉCOUVRIR VIE PRATIQUE SYNDICATS AGENDA LIENS CONTACTS

➤ RECHERCHE

Recherche

➤ CATÉGORIES

- › Conseil municipal
- › Informations diverses
- › La Source de Dymon

➤ ARTICLES RÉCENTS

- › Déclaration des chiens de catégories
- › semaine de la forêt et du bois
- › Divagation chiens et chats
- › Compte rendu réunion conseil municipal du 22 avril
- › Sécurité Routière

➤ COMMENTAIRES RÉCENTS

- › Compte rendu réunion conseil municipal du 22 avril - Le site de Dixmont dans l'Yonne dans Règlement du cimetière
- › VALOCHE dans La Source de Dymon Numéro 30
- › Comité des fêtes de dixmont dans La Source de Dymon Numéro 30
- › La Source de Dymon Numéro 30 - Le site de Dixmont dans l'Yonne dans La Source de Dymon
- › Benoit Gambier dans Bienvenue

➤ ARCHIVES

- › mai 2011
- › mars 2011
- › février 2011
- › décembre 2010
- › novembre 2010
- › octobre 2010

➤ MOTS-CLÉS

Adjoint Bourgogne Bulletin

**Conseil
Municipal
Election** Dymon
Habitants
Maire Municipal

Municipalité Nouveaux Numérique
Premier Adjoint Source Tous au
numérique Télévision Voeux

La source de DYMON

BULLETIN MUNICIPAL n°31 - Juin 2011

Vous présente le site Internet de la commune.

Sur notre site, vous trouverez :

- les informations utiles sur la vie de Dixmont et ses hameaux
- les démarches administratives courantes comme les demandes de papiers d'identité, déclarations de travaux et de voirie
- les informations touristiques sur la commune
- l'agenda des événements
- Les compte-rendus des conseils municipaux
- Le bulletin « La source de Dymon » téléchargeable

Ce site a été mis en place afin de vous donner accès facile à un maximum d'informations. Nous sommes ouverts à toute suggestion de votre part sur les changements et améliorations que nous pourrions y apporter.

Nous vous attendons donc sur

<http://dixmont-yonne.fr>



Nous contacter

Copyright © 2010 Mairie de Dixmont. Tous droits réservés. - Site offert par CréaSite89.fr - Mentions légales

Editorial



Comme vous pouvez le voir sur notre couverture, notre commune s'est dotée d'un site internet conçu et mis en place par M. Benoît GAMBIER, habitant de Dixmont. Nous l'en remercions.

Internet, aujourd'hui, a bouleversé certaines habitudes et donne accès à une multitude d'informations.

Le site de Dixmont dont l'adresse est www.dixmont-yonne.fr est organisé en plusieurs rubriques afin de vous donner accès plus facilement aux actualités communales, aux services et à la vie associative.

N'hésitez surtout pas à naviguer sur le site. Celui-ci est le vôtre, nous le ferons évoluer avec votre aide et vous remercions toutes et tous.

Bien à vous.

Le Maire : Marc BOTIN

Rédaction et mise en pages par nos soins
Contact : Mairie de DIXMONT
7 rue de la Mairie
89500 DIXMONT
E-mail : mairie-de-dixmont@wanadoo.fr
Dépôt légal à la parution



Impression :
CHEVILLON IMPRIMEUR
26, boulevard Kennedy
89100 SENS
Tél. 03 86 65 04 78
Fax 03 86 65 07 84

CALENDRIER DES ANIMATIONS DE JUILLET A OCTOBRE

Vendredi 1 ^{er} juillet	Concert « les Cordes et Voix Magiques d'Ukraine » Tsarivny « les Princesses » dirigées par Nadia VATAMANYUK Eglise de DIXMONT à 20 h 45 Entrée 15 euros
Mercredi 13 juillet	Retraite aux flambeaux au lavoir à partir de 21 h 30 Feu d'artifice Vers 23 h au terrain communal
Jeudi 14 juillet	Apéritif offert par la municipalité 12 h Terrain communal Repas républicain tiré du sac à partir de 12 h 30 Jeux traditionnels Démonstration de l'association Caméléon Paintball (pour les + de 16 ans) à 15 h
Dimanche 31 juillet	Vide greniers dans les rues du village de 6 h à 18 h
Samedi 17 Dimanche 18 septembre	Journées nationales du Patrimoine
Dimanche 2 octobre	Salon d'automne Repas pour tous organisé par le Comité des Fêtes (sur inscription) à la salle des fêtes
Samedi 15 octobre	Chorale du Conservatoire de Sens Audition de l'orchestre Junior Eglise de Dixmont à 20 h 30

Animations dixmontoises

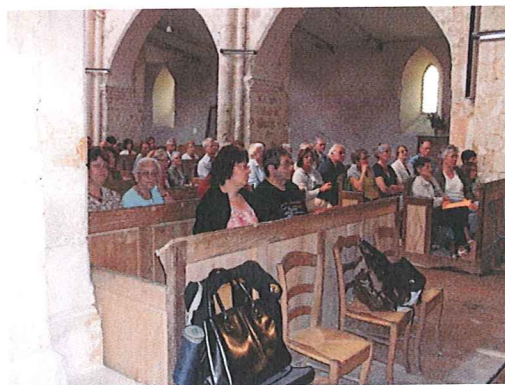
La chorale « SON'A SENS » en récital à l'église de DIXMONT

Le concert, donné par la chorale de la MJC de Sens « SON 'A SENS », s'inscrit dans le programme de l'animation culturelle organisée, chaque année, par la municipalité.

Environ 80 personnes étaient réunies à l'église pour écouter les 55 choristes interpréter un répertoire varié : chants hongrois, chants populaires du Brésil, Négro Spiritual, Mozart, chansons françaises : le jazz et la java, les Dames de mon quartier, j'ai pris votre éventail, l'albatros.

Les choristes sont des passionnés du chant avec des voix superbes. Ils ont été très applaudis et nous leur avons donné rendez-vous pour l'année prochaine.

Le prochain concert aura lieu pour la fête de la musique avec la chorale de Cerisiers et le vendredi 1^{er} juillet avec les « Cordes et voix magiques d'Ukraine ».



**TRANSPORTS**

LAURENT RALLU
Toutes distances, Transport de malades assis
Agrée toutes caisses CPAM - MSA - MGEN...
Colis urgents
Tél : 06 07 95 31 78 - 03 86 96 08 04
Fax : 03 86 96 07 63
89500 DIXMONT

AGREE TOUTES
CAISSES
717 - 248-249

J-F et Nicole WILM
Ebéniste
Restauration de meubles anciens
Peinture décorative
Tous supports

Siret 328 209 309 00017
RM.890

31 rue de Valprofonde
89500 VILLENEUVE SUR YONNE
Tel 03.86.87.18.90.
Jean-francois.wilm@orange.fr



Chères dixmontoises et chers dixmontois,

Le 27 mars 2011, avec 63,91 % des suffrages exprimés, les électrices et les électeurs du canton de Villeneuve sur Yonne m'ont apporté leur confiance pour devenir leur conseiller général. Je les en remercie chaleureusement. Je mesure l'exigence et la responsabilité qui m'incombent. J'aurai à cœur d'être un conseiller général utile à notre canton et à notre département.

L'Yonne compte 42 conseillers généraux. Le Conseil Général intervient dans de nombreux secteurs de la vie quotidienne des Icaunais. L'action sociale, l'éducation et les transports, le développement économique, l'aménagement du territoire, la culture, le tourisme et les sports, l'environnement, sont les principaux domaines d'intervention dont a la charge le département de l'Yonne.

Le 14 avril dernier, la nouvelle assemblée départementale a été mise en place. André VILLIERS en est son Président. 6 commissions (Finances – Développement économique – Infrastructures – Solidarités départementales – Jeunesse, Culture et Sports – Agriculture et environnement) ont été instituées et procèdent à l'étude approfondie des dossiers du domaine de leur compétence, avant l'examen et le vote par l'assemblée départementale.

Dans le cadre de mes fonctions de Conseiller général, j'ai été désigné membre de la commission du développement économique et du tourisme, dont j'assume le secrétariat, et siégerai au sein de divers organismes comme le conseil d'administration du Collège Chateaubriand, ceux de l'agence départementale du tourisme de l'Yonne, l'agence départementale de développement économique « Yonne développement », ou encore le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE), et l'association départementale pour le développement et l'initiative de la musique dans l'Yonne.

Assidu depuis ma prise de fonction et attentif aux dossiers de notre canton, j'ai assisté à chaque commission permanente et chaque commission du développement économique du Conseil général.

Le samedi 21 mai dernier, suite à ma demande, j'ai rencontré les élus de Dixmont pour aborder les dossiers locaux et les projets portés par votre municipalité afin de mieux les défendre. J'entends les rencontrer régulièrement pour être au plus près des préoccupations de votre commune. J'ai également décidé de mettre en place des permanences locales à destination des habitants du canton.

J'aurai à cœur de vous relater régulièrement mon action au sein du Conseil général et les projets de notre département, grâce à la tribune de votre magazine municipal dont les élus dixmontois m'ont ouvert les pages.

Avec mes sentiments dévoués,

Votre Conseiller Général, Cyril BOULLEAUX

Echos de la mairie

Le conseil municipal vous rappelle que les réunions de conseil sont publiques. Vous pouvez venir y rencontrer les élus et poser des questions sur des sujets qui vous préoccupent.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2011

Marc BOTIN informe qu'il n'est plus nécessaire d'approuver le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

REGIME INDEMNITAIRE : IHTS

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter le régime indemnitaire pour 2011 comme suit :

- Institution de IHTS pour la filière administrative
 - Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux des services administratifs
 - Grade : Adjoint Administratif Territorial 2ème classe
 - Montant maximum pour 2011 : **2 500 €**
 - Taux horaire de base : Indice Maj. Annuel/1820
 - Périodicité des versements : Trimestriel
 - Conditions d'attribution : Fiche de travail
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011.

ENCART PUBLICITAIRE

Le conseil municipal décide d'insérer dans le bulletin municipal des encarts publicitaires et a défini comme suit les tarifs :

- ¼ de page format A4 : 50 euros
- ½ de page format A4 : 100 euros
- 1 page entière format A4 : 180 euros

Le conseil accepte à l'unanimité les propositions tarifaires sauf pour la page complète où un membre du conseil municipal s'abstient.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une remise de 10 % pour trois parutions consécutives.

Marie-Nicole NEUGNOT précise qu'il n'y aura que quatre pages maximum de publicité par bulletin. Elle a contacté tous les artisans commerçants de Dixmont et des environs.

Marc BOTIN rappelle que lors de la réunion de la commission communication-bulletin, deux sites internet pour la mairie avaient été proposés par Messieurs Benoit GAMBIER et Jean-Yves LAISNE et Mesdames Isabelle JARNOUIN et Nathalie GAGNAIRE. Le maire avait demandé aux membres de la commission de faire leur choix avant le 31 décembre.

Suite aux réponses, il est retenu le site de Messieurs GAMBIER et LAISNE. Le site sera mis en ligne très prochainement.

SECURITE ROUTIERE

Marc BOTIN rappelle qu'un projet de sécurité routière avait été présenté lors d'une précédente réunion. Ce dossier a reçu l'accord d'une subvention du conseil général.

Marc BOTIN informe que le projet initial sera revu différemment.

Aménagement des hameaux :

Des panneaux de limitation à 50 km/h seront à poser à l'entrée des Brûleries, des Bauquins et de la Grande Vallée. Le conseil général ayant accepté de classer en agglomération ces hameaux, il prendra en charge le coût du panneautage.

Monsieur BOTIN informe que le conseil général a donné un avis défavorable à la limitation à 70 km/h dans la traversée du Luxembourg.

Aménagement du bourg : Il est prévu :

1) une zone à 30 km/h :

- rue d'Eichtal, de la route d'Arneau à la fontaine
- rue St Protais, rue de l'Eglise et rue de la Porte du Bois jusqu'à la rue des Remparts
- rue Saint Gervais jusqu'à la rue des Remparts

2) la pose de panneaux STOP :

La rue St Gervais sera stoppée à l'intersection de la rue du Gumery et de la rue Blanche qui deviendront prioritaires

La Rue de la Porte du Bois sera stoppée à l'intersection de la rue des Remparts qui deviendra prioritaire

L'entrée en venant de Villeneuve sur Yonne sera stoppée à la hauteur du carrefour de la route d'Arneau qui deviendra prioritaire

3) Changement de sens de circulation :

Rue de la Mairie : le sens de la circulation sera inversé pour la sécurité des enfants des écoles. L'entrée de la rue se fera, en partant du monument aux morts, et les voitures sortiront rue Saint- Gervais.

Bien que ce panneautage dépende de la police du maire, Monsieur BOTIN demande l'avis du conseil municipal sur ce projet.

EXTENSION RESEAU BASSE TENSION ET France TELECOM Rue Bertiau

Marc BOTIN rappelle que les travaux d'extension de réseau Rue Bertiau sont réglés à hauteur de 50 % de la dépense puis on récupère la TVA deux ans après. Pour cette extension, la commune doit régler uniquement la participation et le syndicat d'électrification récupère la TVA.

Marc BOTIN informe le conseil municipal que la délibération prise le 30 mars 2010 comportait une erreur d'imputation budgétaire. En effet, les travaux de réseau basse tension, la fourniture et la pose par France télécom étaient imputés à l'article 658 en section de fonctionnement dépenses. Les montants sont H.T. Or, il s'avère que l'imputation est erronée. La perception demande d'imputer à l'article 21534 : 3 135 € et à l'article 605 : 800 €

QUESTIONS DIVERSES :

Dégradation poteaux éclairage public :

Monsieur le Maire informe qu'un vol de câble électrique a eu lieu dans la nuit du 13 au 14 janvier, une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie. Les tournées des patrouilles vont être renforcées.

Marc BOTIN informe que les contrats d'assurance souscrits par la commune ne prévoient pas ce genre de vols.

Eglise :

Marc BOTIN rappelle que l'église est un bien communal et informe du rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France car il y a des fuites à l'intérieur de celle-ci.

Une entreprise a été contactée et a établi un devis pour l'étanchéité des deux côtés pour une somme de 1 951.87 € TTC. D'autres entreprises seront contactées.

Un état des lieux de l'église pourrait être effectué par un architecte agréé des bâtiments de France, cette étude réalisée avec le concours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) n'est subventionnée que si nous réalisons les travaux, nous attendrons donc une estimation avant de prendre toute décision.

Concernant les vitraux qui sont régulièrement dégradés, la commune n'a aucune obligation de refaire les mêmes.

Logement, rue d'Eichtal :

Une personne avait visité le logement au mois de décembre. A ce jour, aucune suite n'a été donnée.

La secrétaire de mairie de les Bordes nous a contacté afin de savoir si celui-ci était toujours à louer. Nous avons répondu affirmativement.

Transports scolaires :

Marc BOTIN informe d'un courrier du 29 novembre dernier d'un couple d'administrés du hameau des Beauquins qui nous fait part, de la difficulté pour les cars scolaires (circuits 25A et 192A) de s'arrêter à l'arrêt de bus prévu chemin des Noisettes en venant de Dixmont car le car ne peut contourner ensuite la patte d'oie pour revenir sur Dixmont. Les enfants doivent attendre à l'arrêt de bus et lorsqu'ils voient le car, ils doivent traverser la RD 122. Pour la sécurité des enfants, le Maire a demandé au conseil général s'il était envisageable de modifier l'emplacement de l'arrêt.

Le contrôleur des transports scolaires du conseil général s'est rendu sur place avec Monsieur Marc BOTIN et Madame Annie CHICOUARD le 10 janvier ainsi qu'un car de la société TRMC pour constater la difficulté de s'arrêter à ce point.

Marc BOTIN explique que cet arrêt pourrait être déplacé route de Palteau, du côté droit de la chaussée et la limitation de vitesse serait alors de 50 km/h. L'aménagement de cette modification d'emplacement est à la charge de la commune.

Syndicat d'Initiative :

Le président du Syndicat d'Initiative nous fait d'un rappel des avantages dont bénéficie l'association. Il demande s'il serait possible d'insérer une feuille de format A3 couleur et à quel prix dans l'édition Initiatives Dixmontoises.

Le conseil décide de mettre cette question à la réflexion et donnera une réponse très prochainement

D'autre part, le président utilise peu un local situé à la salle des fêtes où il entpose des livres. Il accède à ce local par un escalier en bois très vétuste. Le coût des réparations de l'escalier est estimé à + de 8 000 € et n'est pas envisageable par la commune. Le président sera contacté afin de lui expliquer la situation.

Un autre avis concernant la possibilité de réparation de cet escalier sera étudié

Rôtisserie ambulante :

Une demande d'un marchand avec une rôtisserie ambulante nous a été faite le 12 janvier. Cette personne souhaite s'installer dès ce dimanche. Un courrier favorable lui a été transmis.

Médaille de la famille :

Marc BOTIN informe d'un courrier de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Yonne (UADF) demandant de recenser les familles de quatre enfants et plus afin de leur proposer la médaille de la famille. A notre connaissance, trois familles peuvent y prétendre. Des dossiers ont été remis à chacune d'elles. Ce dossier rapporté en mairie est examiné par le maire qui soumet pour avis au président de l'UDAF, qui mène

une enquête. C'est le préfet qui décide de l'attribution de cette distinction. Le maire remet aux intéressés un diplôme transmis par l'UDAF et la préfecture.

Nouvelle procédure administrative :

Marc BOTIN explique qu'à chaque séance du conseil municipal des délibérations sont prises. Le décret du 8 juillet 2010 a modifié la tenue des registres des délibérations. En effet, chaque feuillet clôturant la séance fera état des numéros d'ordre des délibérations prises lors de la réunion et portera la liste des membres présents ; une place pour la signature de chacun d'eux devra être prévue. A défaut de paraphe, il y sera fait mention de la cause de l'absence de signature.

Budget prévisionnel 2011 :

Marc BOTIN informe que le budget prévisionnel sera voté au plus tard le 30 avril 2011.

Invitation :

Le conseil municipal est invité le samedi 22 janvier par la commune de Cerisiers pour l'inauguration de la nouvelle salle des fêtes.

Bacs à fleurs :

Annie CHICOUARD informe que les bacs à fleurs sont retirés des trottoirs afin de faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Exposition à l'école :

Marie-Nicole NEUGNOT explique que le mardi 11 janvier, les enseignants de Dixmont ont exposé un projet d'abécédaire sur le thème des métiers autour d'un livre. Il sera produit environ vingt exemplaires à la fin de l'année scolaire. Les enseignants ont l'aide d'un intervenant extérieur.

Le coût de cet ouvrage n'est pas évalué. Les enseignants ont demandé des subventions qui ont été refusées. Le SIVOS subventionne une partie de ce projet qui pour le moment n'est pas bouclé.

Marc BOTIN remercie les conseillers municipaux qui se sont rendus à cette exposition.

Association Caméléons Paint Ball :

Marc BOTIN informe qu'il a rencontré le président de l'association, loi 1901, située à Rosoy. Cette personne a trouvé un terrain sur la commune, situé au-dessus du cimetière.

Toutes les protections sont prises et l'activité a lieu un dimanche sur deux.

Lors de leur rencontre, Marc BOTIN a demandé une fiche technique concernant les billes utilisées. Elles sont biodégradables et sans aucun danger pour l'environnement.

Le président de l'association propose d'accueillir les adolescents de Dixmont à titre gracieux. Il demande si un terrain communal peut être mis à leur disposition quelques fois par an. Une porte ouverte pourrait-être également organisée.

Marc BOTIN propose de contacter les membres de la commission jeunesse et sports pour les informer et avoir leur avis. Cependant, le conseil municipal avise que le terrain communal serait adapté.

Remerciement :

Marc BOTIN informe qu'un administré a remercié les employés communaux pour le déneigement.

Vœux :

Marc BOTIN informe des félicitations reçues par mail pour la cérémonie des vœux et remercie tout particulièrement monsieur Patrick JACQUET pour la préparation et la présentation des amuse-bouche.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2011

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 :

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Annie CHICOUARD, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Marc BOTIN, le Maire, qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 385 119.43 € Recettes : 482 269.50 €

Section d'investissement :

Dépenses : 106 838.56 € Recettes : 95 541.96 €

Reprises antérieures

Fonctionnement : recettes : 53 410.44 €

Investissement dépenses : 48 370.05 €

Restes à réaliser Dépenses : 48 454.52 €

Recettes : 54 375.00 €

Soit un total de :

Fonctionnement : Dépenses : 385 119.43 €

Recettes : 535 679.94 €

Investissement : Dépenses : 203 663.13 €

Recettes : 149 916.96 €

Résultats cumulés de + 96 814.34 €

Constate la sincérité des reports, des recettes et des dépenses et adopte à l'unanimité le compte administratif 2010.

COMPTE GESTION 2010 :

Le conseil municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010 et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 janvier 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT 2010 :

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif 2010, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010, constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de 150 559.00 €

un déficit d'investissement de 59 667.00 €

Compte tenu des restes à réaliser :

Dépenses : 48 454.00 € - Recettes : 54 375.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement - Chapitre 002 : 96 813.00 €

Investissement - Chapitre 001 : 59 667.00 €

1068 : 53 746 €

TRAVAUX :

➤ SIGNALISATION POUR LA SECURITE ROUTIERE :

Monsieur BOTIN explique que le projet de sécurité routière est modifié. Celui-ci sera effectué sur plusieurs tranches. Le maire expose plusieurs devis concernant la signalisation. Après étude de ceux-ci, le devis de la société SOLOMAT est retenu pour un montant de 13 410.09 € TTC. Le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier. Marc BOTIN rappelle

que les arrêtés concernant la signalisation verticale sont pris.

Marc BOTIN informe que Monsieur CRETTE propose d'élaguer le chêne au hameau de Pimançon.

➤ FINALITE DE LA REFECTION DE LA VOIRIE A LA BORDE A LA GOUSSE :

Des travaux de réfection de voirie seront effectués au hameau de la Borde à la Gousse jusqu'en limite de la route de Villechétive. Le coût des travaux est de 17 463.99 € TTC. Le conseil général a attribué une subvention de 7 563.00 €. Le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➤ EGLISE : Marc BOTIN rappelle que l'église est un bien communal et informe que l'architecte des bâtiments de France est venu. A ce jour, celui-ci ne nous a pas communiqué les coordonnées concernant les bureaux d'études.

Marc BOTIN informe que des travaux d'étanchéité de la toiture sont nécessaires.

Marc BOTIN expose deux devis pour l'étanchéité des deux bas côtés. Après étude de ceux-ci, le devis de l'entreprise la Malaysienne de maçonnerie est retenue pour une somme de 1 951.87 € TTC.

➤ SALLE DES FETES : Marc BOTIN informe que la toiture de la verrière et celle du côté sud sont en très mauvais état.

Un projet d'extension de la salle de fêtes est actuellement à l'étude. Le montant total serait d'environ 190 000 €.

Marc BOTIN a sollicité le conseiller général, Cyril BOULLEAUX, afin d'obtenir une subvention.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL :

Le Maire, Marc BOTIN explique que depuis plusieurs mois, le logement communal était inoccupé, en réunion de travail, le conseil avait décidé de réduire le loyer, malgré la venue d'une locataire depuis, le Maire propose donc de respecter cette décision et de louer le logement sis 4 rue d'Eichtal pour 350 € mensuel au lieu de 380 €. Le conseil municipal accepte la location du logement communal pour 350 € à dater du 1^{er} mai 2011 et charge le maire de la signature du contrat afférent à ce dossier.

INDEMNITE DU RECEVEUR :

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide à l'unanimité :

- De demander le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera attribuée à Monsieur Philippe NICOLI, Receveur Municipal.

VOTE TAUX IMPOSITION 2011 :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer pour 2011, les taux d'imposition comme suit :

Taxe d'habitation :	18.03 %
Foncier bâti :	13.86 %
Foncier non bâti :	44.59 %

BUDGET PRIMITIF 2011 :

Marc BOTIN présente le budget primitif 2011. Le conseil municipal décide de voter le budget primitif 2011 comme suit :

Fonctionnement : Dépenses :	641 345.00 €
Recettes :	684 325.00 €
Investissement : Dépenses :	215 567.52 €
Recettes :	217 067.52 €

Il est également prévu au budget 2011 la deuxième tranche de travaux de l'éclairage public. Le budget primitif 2011 dans lequel sont inclus tous les travaux et les subventions décidés précédemment est adopté à l'unanimité.

REGLEMENT INTERIEUR CIMETIERE COMMUNAL :

Marc BOTIN informe que notre commune n'était pas dotée d'un règlement intérieur pour le cimetière communal et que Mesdames Maryse CHICANNE et Monique MOLLENS l'ont élaboré. Marc BOTIN explique que des taxes seront instituées à dater du 1^{er} juin 2011.

Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de la mairie : dixmont-yonne.fr ou à la mairie.

LIGNE TRESORERIE CREDIT AGRICOLE :

Le maire explique que nous avons demandé auprès Dexia CLF Banque le renouvellement de ligne de trésorerie pour un montant de 80 000 € pour des besoins ponctuels de trésorerie. Il s'avère que cet organisme de financement n'accorde plus des sommes élevées. Le maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie au Crédit Agricole Champagne BOURGOGNE. Après étude des modalités, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de contracter l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de Crédit Agricole Champagne Bourgogne, aux conditions définies ci-après :

Article 1 : Principales caractéristiques de l'ouverture de crédit de trésorerie

Montant : 80 000.00 €

Durée : 12 mois

Périodicité de paiement des intérêts : Trimestriel

Taux d'intérêt : EURIBOR assorti d'une marge de + 0.65 %

Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés / année de 360 jours

Remboursement des fonds : possible à tout moment

Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : 80 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs de signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie avec Crédit Agricole Champagne Bourgogne et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son

initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat d'ouverture de crédit de trésorerie et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat avec Crédit Agricole Champagne Bourgogne et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement et fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture.

GARAGE 19 RUE D'EICHTAL :

Marc BOTIN informe que l'ancien garage automobile est à vendre. Le conseil municipal charge le Maire de contacter le propriétaire pour faire une proposition d'achat.

REAMENAGEMENT DE PRET :

Le Maire a demandé une proposition concernant le réaménagement du prêt contracté auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne lors de la construction de l'école maternelle

La proposition pour le réaménagement du prêt est la suivante :

- **Montant réaménagé :** 136 694.87 €
- **Durée résiduelle :** 96
- **Périodicité de paiement des intérêts et du capital :** annuelle
- **Taux du prêt :** 4.10 %
- **Type de taux :** fixe
- **Frais de dossier :** 817.43 €
- **Date prévisionnelle de la 1^{ère} échéance réaménagée :** 20/08/2011

Le Conseil Municipal accepte la proposition et le réaménagement du prêt et autorise le Maire à signer le contrat.

AFFAIRES DIVERSES :

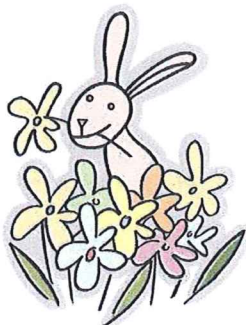
➤ Commission jeunesse et sports : La commission jeunesse et sports s'est réunie afin d'aménager le terrain communal. Monsieur BATTISTEL propose de modifier le terrain de football qui passerait à une dimension de 34m x 54m, au fond du terrain communal. Jean-Luc VASSARD a planifié celui-ci en passant une herse.

Monsieur BATTISTEL a remis un devis pour un montant total de 3 186.00 € TTC à Marc BOTIN. Monsieur BATTISTEL finance une partie de l'équipement (but, filet, support filets). Il resterait à la charge de la commune environ 1 500.00 €.

Le terrain de basket pourrait être transformé en 6 terrains de pétanques. Un parking d'environ 20 places ainsi qu'un espace de jeux et pique-nique pourraient être créés également.

➤ Eclairage public : Le conseil municipal décide de réitérer l'arrêt de l'éclairage public durant la nuit dans le bourg et les hameaux à compter du 15 mai prochain.

Fleurissement



Vous avez du le voir, le fleurissement de la commune a changé. Plus de buis sur la place de la Fontaine, plus de plantes qui ne durent qu'une saison dans les massifs.

Le fleurissement a un coût et occasionne du travail pour les employés municipaux. C'est pourquoi, nous avons voulu changer pour réduire les frais et mettre plus de couleur dans nos parterres.

Nous avons décidé de mettre dans les massifs des plantes vivaces (rosiers, hortensias) qui durent dans le temps et évitent des heures de repiquage chaque année.

Les buis ont été replantés autour de l'église, endroit propice pour cette plante.

Nous avons semé des jachères fleuries.

Nous espérons que malgré la sécheresse, nos parterres seront jolis et embelliront notre commune.

Maisons fleuries



L'équipe municipale a décidé, pour cette année, de ne pas organiser le concours des maisons fleuries.

Les chiffres parlent :

- en 2007 : 112 participants
- en 2010 : 75 participants

C'est pourquoi, nous avons pris cette décision. Nous réfléchissons à une autre formule, pour l'année prochaine, afin de redynamiser le fleurissement des maisons et fermes.

Si vous avez des idées, n'hésitez pas à nous les soumettre.

Nous remercions tous les annonceurs
pour leur participation au bulletin municipal.

HOUARD Habitat

Maître Artisan

Eurl

MACONNERIE GENERALE
ISOLATION - COUVERTURE

AMENAGEMENT INT/EXT
POSE DE REVETEMENTS
SPECIALISTE CHAUX BLANCHE

89500 DIXMONT - houard.teddy@neuf.fr
03 86 96 06 93 - 06 28 49 22 69



Valérie & Fabrice MASSARI
Boucherie - Charcuterie Crèmerie
ARTISAN BOUCHER
4, rue de l'Abreuvoir - 89190 LES SIEGES
Tél. 03 86 96 85 18

PIZZA PRESTO

06 81 95 18 85

GRAND CHOIX



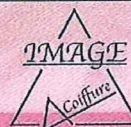
DE PIZZAS

A EMPORTER !!!

Présent dans votre commune :

(17h00 à 20h30)

LUNDI :	DIXMONT	à la fontaine
MARDI :	EGRISSELLES LE B.	au pied de l'église
MERCREDI :	VERON (06.61.02.58.89)	face à la poste
JEUDI :	THORIGNY S/O	face à la pharmacie
 VENDREDI :	ETIGNY	proche boulangerie
SAMEDI :	GRON	place du marché



4, rue d'Eichtal
89500 DIXMONT
03 86 64 13 67

du Lundi au Samedi
9h00 à 12h00
14h00 à 18h00

N° SIRET 513152397 00016



TRANSPORTS

AGREE TOUTES
CAISSES
7j/7 - 24h/24h



LAURENT RALLU

Toutes distances, Transport de malades assis
Agrée toutes caisses CPAM - MSA - MGEN...
Colis urgents

Tél : 06 07 95 31 78 - 03 86 96 08 04

Fax : 03 86 96 07 63

89500 DIXMONT

J-F et Nicole WILM

Ebéniste

Restauration de meubles anciens

Peinture décorative

Tous supports

Siret 328 209 309 00017
RM.890

31 rue de Valprofonde
89500 VILLENEUVE SUR YONNE
Tél 03.86.87.18.90.
Jean-francois.wilm@orange.fr



S.A.R.L.

KALLENKOOT HORTICULTEURS
FLEURISTERIE - JARDINERIE

de la terre
La passion
le JOLI MONDE

34, Fg Saint-Nicolas - 89500 VILLENEUVE/YONNE
Tél. : 03 86 87 11 62 - Fax : 03 86 87 14 12

Cimetière

Mise en place d'un règlement intérieur :

Le conseil municipal lors de sa séance du 22 avril 2011 a adopté un règlement. Il est consultable en mairie ainsi que sur notre site internet www.dixmont-yonne.fr.

Institution de taxes :

Différentes taxes sont désormais applicables en cas :

- d'inhumation ;
- d'exhumation ;
- de dispersion de cendres au jardin du souvenir ;
- de superposition d'urne ;
- d'ouverture et de fermeture de caveau, de caverne, de case du columbarium ou du caveau provisoire.

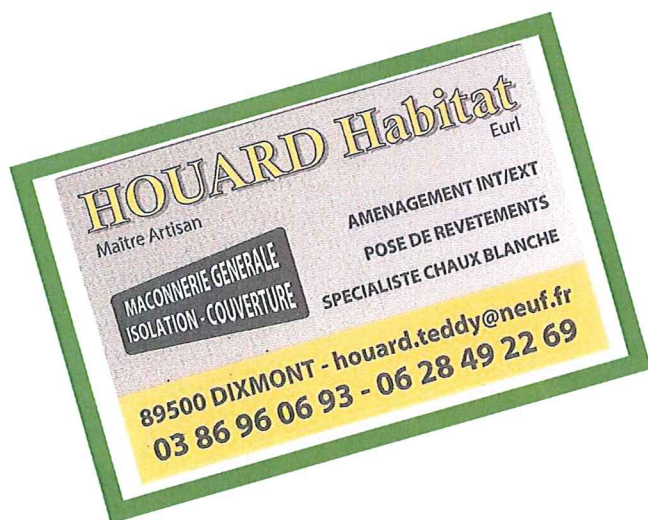
Reprise de concessions – rappel :

De mars à octobre 2010, des procédures de reprise d'anciennes concessions non entretenues ou à l'état d'abandon ont été lancées.

Des procès-verbaux ont été établis et portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la porte du cimetière. De plus, sur ces tombes, une affichette a été placée.

En conséquence, les familles concernées doivent contacter le plus rapidement possible la mairie afin de faire connaître leur position : soit remise en état, soit abandon.

Toutefois, si trois ans après l'établissement des procès-verbaux ces concessions sont toujours considérées en état d'abandon, le conseil municipal, sur proposition du Maire, pourra décider de la reprise.



Vie associative

Comité des fêtes

SOIREE SAINT VALENTIN

Le comité des fêtes de Dixmont a organisé le 12 février dernier, la première soirée Saint Valentin.



Quatre-vingt-dix convives étaient présents



Tout le monde a dansé et était ravi de cette soirée

Le menu était divin. Le service était assuré par les membres du comité. L'ambiance était chaleureuse et amicale.

Les membres du bureau remercient très chaleureusement les personnes qui se sont portées volontaires pour aider à préparer le repas, installer et décorer la salle.

LA BALADE DES MOINES



Le comité des fêtes, en partenariat avec la municipalité et la commission de l'environnement de DIXMONT, a organisé une randonnée le 17 avril. Deux nouveaux circuits, un de quatorze kilomètres et un autre de 12 kilomètres, avaient été balisés par les bénévoles de la commission de l'environnement.

Le départ a eu lieu au prieuré de l'Enfourchure. Cinq attelages, une vingtaine de chevaux, une quinzaine de VTT et environ 100 marcheurs venus de Dixmont et des alentours se sont proménés durant la matinée. Après cette balade, cent quarante cinq convives ont partagé un repas préparé par les « moines » du comité des fêtes.

La journée a été très réussie et tous les participants étaient ravis.



Troupe théâtrale

« LES SALTIMBANQUES DE ROUSSON »

L'association « Amicale de ROUSSON » avait décidé de créer un atelier théâtre avec le projet de monter un spectacle.

Ainsi est née la troupe de théâtre « les Saltimbanques de Rousson », qui a présenté les 16 et 17 avril 2011 à la salle des fêtes de Dixmont : « CAP A L'OUEST », une comédie en trois actes écrite par Annie BLANC.

Cette pièce est interprétée par dix acteurs et trois membres de la troupe sont chargés des décors, de la régie et de la logistique.



Vous avez pu connaître la clinique du docteur HOCHON, le « Doux Nid ». En fait, ses pensionnaires ont donné beaucoup de soucis au personnel de l'établissement, créant des péripéties que les Saltimbanques ont eu beaucoup de plaisir à vous faire découvrir.

La compagnie « les Saltimbanques de ROUSSON » a bien fait rire samedi et dimanche devant un public malheureusement peu nombreux.

La troupe a remporté un franc succès et les comédiens ont semblé s'amuser autant que les spectateurs. A l'année prochaine avec une nouvelle pièce.



Association des Anciens Combattants

Cérémonie du 8 mai 2011

La cérémonie commémorative de la fin de la guerre 1939-1945 s'est déroulée comme chaque année aux monuments aux morts de Dixmont et des Bordes en présence des municipalités et de sympathisants venus nombreux.

Des gerbes, portées par les enfants, ont été remises par l'Association des anciens combattants Dixmont -Les Bordes, les anciens prisonniers, les communes et la présidente de l'UNRPA, aux deux monuments. Après le discours du Maire, qui a lu le message du secrétaire d'Etat, Antoine Lopes le président a demandé aux jeunes présents de lire le discours de l'Ufac (Union Française des associations de combattants et victimes de guerre).

A Dixmont, Alexis Gautherot, Léo Lescure et aux Bordes les jeunes Alex Legrand et Hugo Bertoux se sont chargés consciencieusement de cette tâche. Ils en ont été remerciés par les personnes présentes ainsi que leurs parents et les enseignantes qui avaient préparé les enfants à cette cérémonie du souvenir.

Ensuite le président a remis la Croix de la reconnaissance de la Nation à François Duchamp, rappelé lors des événements d'Algérie. Celui-ci, très ému, a été félicité par les officiels et par ses amis anciens combattants.

A l'issue des cérémonies, le vin d'honneur a été offert par la municipalité des Bordes, en plein air dans la cour de l'école et les présents se sont rendus ensuite à la salle des fêtes des Bordes pour le repas traditionnel ; 90 personnes se sont ainsi retrouvées dans une ambiance chaleureuse et cordiale et ils ont pu, après le repas, jouer à divers jeux de société.

La journée a passé très vite autour du repas organisé par le traiteur habituel Monsieur Lallier qui confectionne les repas depuis de nombreuses années, et les personnes se sont quittées en attendant avec impatience le voyage annuel en Charente Maritime fin mai.

Pour tout renseignement s'adresser à Lopes Antoine

Tél. 03 86 96 08 30

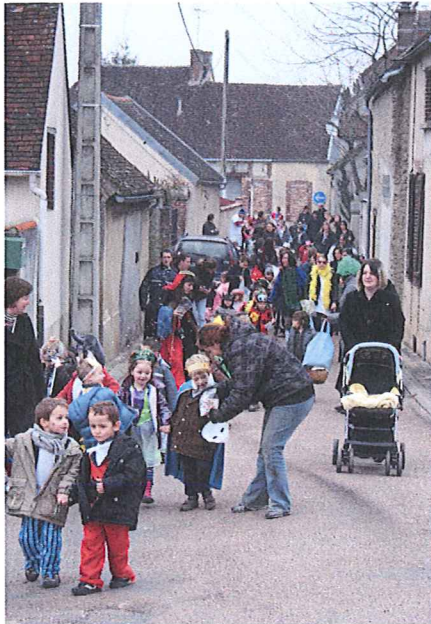
Mail : lopes.anthe@wanadoo.fr



écoles

DIRMONT

CARNAVAL



Vendredi 18 février, avant les vacances, les enfants des trois classes ont passé un après-midi festif en se déguisant.

Ils sont allés à la salle des fêtes où les attendaient des crêpes confectionnées par les parents.

Après ce bon goûter, il fallut rentrer à l'école où ils passèrent encore un bon moment à jouer dans la cour en attendant l'heure de la sortie et les vacances qui commençaient.

Ce fut un bel après-midi pour ces petits lutins de toutes les couleurs.

LES BORDES

PERMIS PIETON

Les vingt-deux élèves de CE2 du regroupement pédagogique ont réussi leur examen du permis piéton. Lors d'une précédente intervention, les élèves avaient écouté avec attention les instructions du gendarme réserviste Michel MOUSSU qui leur avait expliqué les règles de sécurité.

Après étude de documents en classe, ils ont passé avec succès le permis piéton.

La moyenne de la classe était de 17.7/20, sept élèves ont atteint 20/20.

Un diplôme a été remis à chacun en présence des parents et des représentants des deux communes.



*Ils étaient tous très fiers.
Bravo aux diplômés et aux enseignantes*

LES BRÛLERIES

En partant du bourg de DIXMONT, suivant la RD 122, après 4.3 kilomètres de route sinueuse et boisée, on atteint le hameau des Brûleries. Il est situé au sud-ouest de la commune à une altitude de 193 mètres.

Le finage des « Bruslis » devenu « Brûleries » doit son nom aux « brûlis » effectués à la fin du XVème siècle pour essarter les taillis et broussailles. Ce hameau socle est environné de hameaux forestiers de tailles variées, en partie disparus : « Place-à-Gort », « les Bauquins », « Les Coquillons », « Les Barats », « Luxembourg », « les Bois le Roy », « Chesneviron ». En contrebas, se trouvent les fontaines du Sucré avec deux « moulins à eau » et une chapelle, que la Communauté des Bruslis a voulu faire ériger en succursale paroissiale (acte d'assemblage communautaire daté du 30 avril 1697).

Il est fait mention dans les études de l'Abbé PISSIER « qu'en 1217, les religieux de Saint Marien d'Auxerre, plantèrent de la vigne sur la côte qui domine la fontaine du Sucré ». En 1959, deux vigneronns sont encore déclarés ; cinq ares pour l'un, sept ares pour l'autre.

La chapelle dédiée à Sainte Véronique, patronne des blanchisseuses, était de fondation ancienne. En 1777, on y célébrait la messe de temps en temps, pour satisfaire la dévotion des gens du voisinage. Vers 1860, un pan de mur seul était encore debout.

Deux traditions contradictoires pour deux statues nous sont restées, il s'agissait :

- Pour les uns, d'une Sainte Véronique en pierre qui se fit tellement lourde qu'il fallut un attelage de six bœufs pour parvenir à la bouger,
- Pour d'autres, d'une Saint Jean Baptiste en bois ; quatre chevaux furent attelés pour le monter aux Brûleries, mais les animaux n'ont pas voulu le tirer, une femme le prit alors dans son tablier et le remonta dans une maison du pays où il était encore en 1946.

Depuis cette époque, chaque année le 24 juin, il était de coutume de faire la toilette du Saint et de le fleurir. La coutume s'est perdue mais la Saint Jean est restée la fête patronale jusqu'en 1954.



Les habitants devaient se rendre à la source pour y puiser l'eau potable. Deux grandes mares étaient utilisées pour l'arrosage des jardins, mais surtout pour y abreuver les animaux. La mare « commune » servait un peu au lavage, la mare « le Marchais Jarbu » (issu du patronyme Garbu en 1560) au centre, était surtout pour les troupeaux.

Le 30 novembre 1947, le conseil municipal décide l'installation d'un lavoir mobile et couvert au Sucré. Les femmes se rendaient au bord du ruisseau du Sucré avec linge, planche à laver et garde-genoux dans leur brouette jusqu'en 1970, année où l'eau fut installée.

La lessive au Sucré dans les années 1938-1939

Les Brûleries, en 1851, étaient le siège d'une véritable industrie ; celle des maillons (petites grilles de verre filé, rondes ou ovales à un, deux , trois ou quatre trous qui servaient à dévider la soie). Un bon maillonneur pouvait confectionner 3 000 maillons par jour. Un atelier existait et de nombreuses personnes travaillaient aussi à domicile. Ce travail était plutôt effectué par les femmes, travail minutieux bien rémunéré (trois francs par jour de travail, c'était magnifique à l'époque car le kilogramme de pain valait quatre sous). Les maillons étaient utilisés dans les métiers à tisser la soie par les canuts lyonnais essentiellement.

En 1856, il est fait mention d'un aubergiste aux Brûleries (avec salle de billard).

Fin XIXème début XXème, il y eut également une épicerie.

Ce hameau eut aussi son école. Le baron Adolphe d'Eichtal, banquier, propriétaire du domaine de la Mine, souhaitait faciliter la scolarité des enfants des hameaux éloignés du bourg. C'est grâce à sa générosité que deux écoles furent construites : l'une aux Brûleries, l'autre à la Borde à la Gousse.

L'école des Brûleries devait attirer les trente-neuf enfants des deux cent cinquante-neuf habitants du hameau et de ses écarts voisins. Elle fut ouverte en octobre 1880. En juin 1967, la décision de fermer la petite école fut prise.



En 1947 fut effectué le montage de la ligne électrique sur les hauts pylônes servant à électrifier le réseau ferroviaire en direction de Paris PLM.

Sources : Lieux-dits par A. NOËL, études historiques de l'Abbé PISSIER, La Glane, journal des Ecoliers et des Francs Camarades, cahiers du SID par G RIBEILL.



Ferme du Luxembourg

VENTE DIRECTE DE LAIT FRAIS A LA FERME DU LUXEMBOURG

C'est au hameau du Luxembourg situé entre les lieux dits les Brûleries et les Bauquins direction ARMEAU que LA FERME DU LUXEMBOURG est implantée depuis maintenant trois générations avec son troupeau d'une cinquantaine de vaches laitières.

Du lundi au dimanche, Mélanie, Anne Marie ainsi que Patrick vous accueillent vers 18 heures pour la vente de lait frais. En plus, au programme si vous le souhaitez : la traite des vaches et l'alimentation des petits veaux, pour le bonheur des petits mais aussi des plus grands !



Mélanie cogérante de l'exploitation : « Nous travaillons depuis toujours pour produire un lait de qualité, LA FERME DU LUXEMBOURG a obtenu son certificat de vente directe de lait frais. De plus en plus d'habitants de DIXMONT ou des communes environnantes, viennent à la ferme après le travail ainsi que les week-end pour acheter le lait frais de la traite ! Nos clients recherchent un lait de qualité qui a du goût venant directement du producteur. Pendant que les enfants découvrent avec épanouissement le déroulement de la traite, les plus grands se remémorent parfois des souvenirs d'antan ! Nous sommes à la fois contents de faire découvrir notre métier et de contribuer en même temps au développement de la vente locale ! Nous serons ravis de vous accueillir et vous disons à bientôt à LA FERME DU LUXEMBOURG ! »

Nous contacter :

Adresse : le Luxembourg 89500 DIXMONT

Email : lafermeduluxembourg@gmail.com

Tel : 03.86.87.09.59



Entreprise Malaysienne de Maçonnerie

Maçonnerie Générale
Carrelage - Couverture - Clôture

11, rue Carnot 89100 Malay-le-Grand

Tél.: 03 86 97 25 90

Siret 418 115 515 00011

Numéros Utiles

NUMEROS D'URGENCE : 15 SAMU 18 ou 112 POMPIERS 17 POLICE

DEFIBRILLATEUR :

RAPPEL : Avant de prévenir une des personnes citées ci-dessous ; appeler le 15 et donner les informations suivantes : Je suis M.Mme.Mlle....., j'habite au n°...de la rue...lieudit...ou le bourg à Dixmont, mon numéro de téléphone est le..., je suis en présence d'une personne inconsciente, qui ne ventile pas, qui ne respire pas (en ACR) : Arrêt Cardio Respiratoire.

Jean-Yves LAISNE 3 rue Blanche..... 03 86 96 01 95
MAIRIE 7 rue de la Mairie..... 03 86 96 02 13
Bar de la Fontaine : Mr GUERIN 30 rue d'Eichtal..... 03 86 96 03 67
Marc PERRAUT 8 rue des Chevaliers..... 03 86 96 01 99

CONSEILLER GENERAL : Cyril BOULLEAUX..... 03.86. 87.62.12

ASSISTANTE SOCIALE :

Centre d'Action Médico-social de Sens urbain
Conseil Général de l'Yonne : 26 rue Carnot 89106 Sens..... 03 86 83 67 00

CONCILIATEUR : Monsieur BOULLEAUX sur rendez-vous..... 03.86.83.91.00
auprès du Tribunal d'Instance de SENS

SOS FEMMES BATTUES :..... 3919

ENFANCE MALTRAITEE :..... 0 800 054 141 ou 119

SAMU SOCIAL : 115

EDF : 0 810 333 089

SIEPA : Monsieur DESVAUX, le fontainier : 06 24 43 33 82

ADIL : (Agence Départementale d'Information sur le Logement)..... 03 86 72 16 16

58 bd Vauban 89000 AUXERRE

Site internet : www.adil.org/89

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 12 h et de 14 h à 17 h30 (sans rendez-vous) et le vendredi de 9 h à 12 h (sur rendez-vous)

Permanences :

* à la Mairie de VILLENEUVE SUR YONNE : les 22 juin, 26 octobre et 21 décembre de 14 h 30 à 16 h 30

* à la Mairie de SENS : les 7,11,21,25 juillet, les 1^{er}, 12, 15, septembre, les 6,10,20,24 octobre, les 3,14,17,28 novembre et les 1^{er}, 12, 15 décembre du 14 h 30 à 17 h



Législation des animaux

L'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques doit être faite selon la loi en vigueur du 6 janvier 1999. Cette démarche est **obligatoire**.

La déclaration des chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie à la mairie de son lieu de résidence est **obligatoire**. Vous devez déposer les documents suivants afin que vous soit remis un arrêté municipal portant permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie.

Nous vous rappelons que les caractéristiques morphologiques peuvent être assimilées aux races suivantes

Chiens dits dangereux.

Chien de 1^{ère} catégorie



Pit-bull



Bouabou



Tosa Inu

Ce sont les chiens non LOF (Livre d'Origine Française)

- Identification du chien : (Tatouage ou Puce)
- Vaccin Antirabique en cours de validation
- Certificat de stérilisation
- Attestation de Responsabilité Civile
- Attestation Aptitude du maître
- Evaluation Comportementale



Délivrance du permis de détention

Chien de 2^{ème} catégorie

- Identification du chien : (Tatouage ou Puce)
- Vaccin Antirabique en cours de validation
- Attestation de Responsabilité Civile
- Attestation Aptitude du maître
- Evaluation Comportementale



Délivrance du permis de détention



Staffordshire bull terrier



American Staffordshire terrier



Rottweiler

Tous les chiens de ces catégories doivent être tenus en laisse et muselés dans tous les lieux publics par une personne majeure.

Si vous ne possédez pas le permis de détention, vous êtes passible de 3 mois de prison, une amende de 3 750 euros, la confiscation ou l'euthanasie de votre chien et l'interdiction de détenir un animal à titre définitif ou non.

Les chiens et les chats dits errants ou divagants qui ne sont pas sous la surveillance immédiate de leur maître sur le territoire de la commune ou sur la propriété d'autrui sont conduits à la Fourrière. Les frais de pension sont à la charge du propriétaire ou du détenteur.

Tout animal ayant mordu ou griffé une personne, même s'il n'est pas suspect de rage, est, si l'on peut s'en saisir sans l'abattre, soumis par son propriétaire ou détenteur et à ses frais à la surveillance du vétérinaire. Les préfets, les maires et la police sont chargés d'appliquer cette disposition.

Tout fait de morsure d'une personne par un chien est déclaré par son propriétaire ou son détenteur ou par tout professionnel en ayant connaissance dans l'exercice de ses fonctions à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal. Le chien doit être conduit à la fourrière sur arrêté de réquisition pris par le maire où il subit trois visites pour surveillance vétérinaire chez le vétérinaire de la fourrière agréé par les services vétérinaires. La première est obligatoire dans les 24 h de la morsure. Suite aux trois visites, l'évaluation comportementale de l'animal doit être effectuée avec la fourrière et le propriétaire et les frais sont à la charge de celui-ci. A la suite de cette évaluation, le maire ou, à défaut, le préfet peut imposer au propriétaire ou au détenteur du chien de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude.

Faute pour l'intéressé de s'être soumis à ces obligations, le maire ou, à défaut, le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci. Il peut, en cas de danger grave et immédiat et après avis d'un vétérinaire désigné par la direction des services vétérinaires, faire procéder à son euthanasie.

Si vous constatez l'errance ou la divagation d'un animal, veuillez contacter la mairie au 03.86.96.02.13.

Ordures ménagères

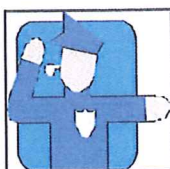
RAPPEL

➤ Tous les jeudis : ramassage des déchets ménagers.

➤ Tous les mardis : les bacs jaunes et bleus

La collecte sélective a lieu au moyen d'un camion bi-compartmenté.

Déchetterie



LES DECHETTERIES

Le gardien est à votre disposition pour vous indiquer les bennes dans lesquelles vous devrez mettre vos déchets.

Numéro de téléphone : 06 30 37 01 46



BEAUJARD

Jours	Été du 1/04 au 30/09		Hiver du 1/10 au 31/03	
Lundi	9 heures	12 heures	9 heures	12 heures
Mercredi	9 heures	12 heures	9 heures	12 heures
Jeudi	9 heures	12 heures	9 heures	12 heures
Vendredi	9 heures	12 heures	9 heures	12 heures
Samedi	9 heures	12 heures	9 heures	12 heures
Samedi	13h30	17h30	13h30	16h30

ROUSSON

Jours	Été du 1/04 au 30/09		Hiver du 1/10 au 31/03	
Lundi	13h30	17h30	13h30	16h30
Mercredi	13h30	17h30	13h30	16h30
Jeudi	13h30	17h30	13h30	16h30
Vendredi	13h30	17h30	13h30	16h30
Samedi	9 heures	12 heures	9 heures	12 heures
Samedi	13h30	17h30	13h30	16h30

NOS DÉCHETTERIES SONT FERMÉES LES MARDIS, DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS TOUTE LA JOURNÉE.

Nature des déchets encombrants recyclés

Electroménager, literie, sièges, ferraille, métaux ferreux et non ferreux, bois, déchets verts, tonte de pelouse, élagage, déblais et gravats, lavabos, baignoires, bidets, chaudières, huile de moteurs usagée, bidons et cubitainers à partir de 5 litres, cartons et gros cartons d'emballages non ménager, téléviseurs, ordinateurs, machine à laver, réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle, pots de peinture, matériel agricole, cartons souillés, ampoules électriques.

Règlement intérieur

Les déchets électriques, électroniques, les déchets dangereux des ménages ne sont acceptés qu'à **ROUSSON**.

Le règlement intérieur est affiché sur place.

L'Accueil au public est gratuit.

L'accès de la déchetterie est réservé uniquement aux particuliers des Communes adhérentes au Syndicat, dont les véhicules n'excèdent pas 3,5 T de poids en charge. Les déchets non conformes seront refusés.

En ce qui concerne les artisans, sous conditions: qu'ils se renseignent auprès du gardien de la déchetterie.



*Pour tous renseignements complémentaires,
sur le tri sélectif (bac jaune et bac bleu),
vous pouvez contacter votre chargée de communication:*

*Anne LAURIN au 06 84 12 49 13
qui se fera un plaisir de vous renseigner.
Secrétariat: 03 86 87 25 69 de 14h30 à 17h30.*



Propos juridique

Contrat d'assurance-vie et couple marié

Quels sont les avantages d'un contrat d'assurance-vie ?

Placement d'épargne à long terme préféré des Français, l'assurance-vie est un contrat avantageux fiscalement et relativement simple pour organiser son patrimoine. Il permet de se constituer une épargne pour financer un projet, améliorer sa retraite, transmettre son patrimoine ou encore préserver la santé financière de sa famille en cas de problème (décès, invalidité).

Est-il possible, pour un époux, de désigner son conjoint comme bénéficiaire ?

Désigner son conjoint comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie permet de lui garantir un capital en cas de décès, qui ne rentrera pas dans le cadre de la succession. Mais les modalités et les avantages ne seront pas les mêmes selon le régime sous lequel on est marié. Celui-ci conditionne, en effet, la gestion juridique du contrat tant lors de sa souscription que lors de son traitement. En principe, l'objectif de l'assurance-vie souscrite au profit du conjoint est d'augmenter la part qui lui revient en pleine propriété lorsqu'il faudra régler la succession du souscripteur. Par dérogation au droit civil, les enfants n'ont aucun droit sur les sommes déposées sur l'assurance-vie, même si ce capital est issu des ressources de la communauté.

Si nous prenons l'exemple d'un couple marié sous le régime légal, à savoir le régime de la communauté réduite aux acquêts, quelles sont les règles ?

Un époux marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts peut souscrire un contrat d'assurance-vie en utilisant des fonds qui lui appartiennent personnellement ou des fonds qui appartiennent à la communauté. Si les primes versées proviennent de deniers communs (par ex : les salaires), l'argent épargné entre dans la communauté. En cas de divorce, les biens communs sont partagés en deux, y compris le contrat d'assurance-vie. Si les primes versées proviennent de biens propres de l'époux qui a souscrit le contrat d'assurance, il convient de procéder lors de la souscription du contrat à une déclaration d'emploi ou de remploi de fonds propres. A défaut, les primes versées seraient considérées comme appartenant aux deux époux.

Qu'en est-il de la co-souscription ?

Dans le cadre d'une assurance vie souscrite conjointement, les époux sont à la fois souscripteurs, assurés et bénéficiaires. Le contrat peut prendre fin, selon le choix des époux, soit à l'occasion du décès du premier assuré. Les sommes sont alors versées au conjoint survivant. Elles sont considérées comme un bien propre et sont, à ce titre, exonérées de droits de succession. Soit au décès du second, les fonds étant, cette fois-ci, délivrés à un bénéficiaire.

La co-adhésion peut se révéler être une solution avantageuse dans la mesure où celle-ci permet à chacun des époux de bénéficier d'une protection équivalente.

Conseiller impartial, juriste spécialiste du droit de la famille et du patrimoine, le notaire est à votre écoute pour vous aider à réaliser vos projets au mieux de vos intérêts, et en toute sécurité.

Source : Chambre des Notaires

Utilisation des pesticides

NOTE TECHNIQUE
ET
RÉGLEMENTAIRE
- DÉCEMBRE 2010 -

M.I.S.E.N. 89
Mission Inter-Services Eau et Nature

Utilisation des pesticides à proximité des points d'eau

Règlementation applicable
à tous les utilisateurs pour diminuer
les risques de pollution des eaux



Ce document présente

les règles applicables dans le département pour l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau ainsi que les recommandations pour une préservation de la ressource en eau face au risque de pollution par les produits phytosanitaires.

MISEN
DDT - 3 rue Monge
BP 79
89011 AUXERRE cedex

Ne traitez pas à proximité des points d'eau !

Les produits phytosanitaires pulvérisés à proximité des points d'eau ou sur des sols imperméables peuvent avoir des conséquences néfastes pour la vie aquatique, mais aussi pour la qualité de l'eau potable. C'est pourquoi, l'Etat a défini des règles d'utilisation de ces produits à proximité des points d'eau par arrêté du 12 Septembre 2006. La préfecture de l'Yonne précise par ce document les règles applicables au département, règles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral n°DDT-SEPP-2010-0004 du 20 décembre 2010.

NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS par cette réglementation :
particuliers, collectivités, agriculteurs, paysagistes, artisans, industriels.

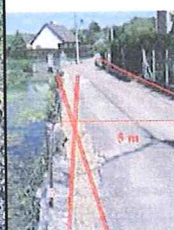
RÈGLES À RESPECTER

1 Utilisation d'un produit homologué

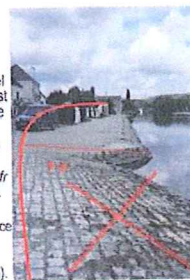
ATTENTION Si le produit est vieux ou acheté via internet, vérifier bien que celui-ci est homologué en France
<http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>

2 Pas de traitement à moins de 5 m des berges :

- des cours d'eau ou canaux,
- des plans d'eau, mares ou étangs,
- des forages ou puits, utilisés ou désaffectés,
- des lavoirs.



ATTENTION :
- La cartographie qui constitue le référentiel officiel des plans d'eau, mares et étangs est la cartographie au 1:25000^{ème} des cartes de l'IGN les plus récentes.
- La cartographie des cours d'eau est celle disponible sur les sites internet de :
la Préfecture : <http://www.yonne.pref.gouv.fr/>
et de la DDT de l'Yonne : <http://www.yonne.equipement-agriculture.gouv.fr/>
- Lisez bien l'étiquette du produit, la distance appelée "zone non traitée" peut être plus importante selon la toxicité du produit sur les organismes aquatiques (jusqu'à 100 m).

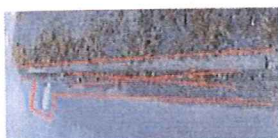


3 Pas de traitement dans ou sur les berges des fossés

- même à sec et destinés à recevoir des eaux de ruissellement, de drainage, de pluie, etc.,
- même non cartographiés sur les cartes IGN.



4 Pas de traitement sur les avaloirs, caniveaux et bouches d'égouts



EN CAS D'INFRACTION,
les peines encourues peuvent aller jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement.

RECOMMANDATIONS

Pour une meilleure utilisation des produits de jardin et pour la limitation des risques de pollutions de l'eau à l'usage des utilisateurs amateurs

- 1 Évaluer exactement les surfaces ou nombres de plantes à traiter.
- 2 Préparer strictement la quantité nécessaire au traitement afin d'éviter les restes en fin de traitement.
- 3 Respecter strictement le dosage indiqué sur l'emballage du produit.
- 4 Utiliser du matériel d'application adapté (ne pas utiliser l'arrosoir), appliquer le produit au bon moment : ne pas traiter en cas de forte chaleur, de vent ou de pluie.
- 5 Veiller à ce que le produit ne soit pas entraîné en dehors de la surface traitée.
- 6 Ne pas traiter chimiquement les zones imperméables (terrasses, toitures, dallages, bitume, etc.).
- 7 S'il reste de la bouillie dans l'appareil, ne pas la jeter au fossé ou à l'égout (cf. règles ci-dessus) : la diluer dans la cuve de l'appareil et l'appliquer sur la culture traitée. En fin de traitement, rincer l'appareil et appliquer les eaux de rinçage sur la culture.
- 8 Lorsque le bidon est vide, le rincer au moins trois fois et utiliser les eaux de rinçage lors du traitement. Rendre le bidon rincé inutilisable en le perçant ou le plant.
- 9 Les produits périmés, interdits ou non utilisés ainsi que les emballages doivent être déposés dans des déchetteries (adresses disponibles dans les mairies) ou rapportés chez le distributeur lorsque cela est possible.

Pour aller encore plus loin, faites évoluer vos pratiques

- Adoptez des techniques ne nécessitant pas de produits : binage, paillage des massifs de fleurs ou allées, etc.
- Utilisez le désherbage alternatif : désherbant thermique, vapeur, etc.
- Acceptez quelques mauvaises herbes sur les zones pavées ou bitumées, sur le domaine public ou privé.

VOS CONTACTS

Service de Police de l'Eau

Direction Départementale des Territoires
3 rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE cedex
Tél. 03 86 72 70 26 - Fax 03 86 72 70 01
www.yonne.equipement-agriculture.gouv.fr

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Service Départemental de l'Yonne
6 avenue Denfert Rochereau - 89000 AUXERRE
Tél. 03 86 52 64 13 - Fax 03 86 32 58 75

Service Régional de l'Alimentation (SRAI)

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
22 D, bd Winston Churchill - BP 87865 - 21078 DIJON cedex
Tél. : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99
www.draaf.bourgogne.agriculture.gouv.fr

M.I.S.E.N. 89
Mission Inter-Services Eau et Nature

Nuisances sonores

Les tondeuses, tronçonneuses, perceuses, scies mécaniques, raboteuses sont à utiliser suivants les horaires suivants :

✚ Les jours ouvrables	de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30
✚ Les samedis	de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00
✚ Les dimanches et jours fériés	de 10 h00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h00

Sécheresse : risque de feux de végétation

La sécheresse de ce printemps ainsi que les écobuages (débroussaillage par le feu) mal contrôlés, ont provoqué de nombreux feux de végétation et feux de forêts, qui ont nécessité l'engagement d'importants dispositifs de secours.

Il est donc rappelé que vu le risque de déclenchement d'incendie de végétaux, il est interdit tout écobuage en période de sécheresse.

Le non-respect de l'interdiction sera puni, sans préjudice du versement de tous dommages et intérêts, des peines et amendes prévues à l'article R 322-5 du code forestier.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° DDEA/SEA/2009-11



Civilité

A l'heure où un grand nombre de français râlent, rouspètent, pour ce qui est des nombreuses augmentations concernant les produits indispensables de la vie courante, eau, gaz, électricité, carburants, fuel domestique.

Que font-ils, quelles sont les décisions qu'ils prennent afin de modifier leur mode de vie, envisagent-ils de prendre en compte toutes ces augmentations dans leur vie de tous les jours ?

Eh bien non, force est de constater que la quasi majorité des Français, ont la tête dans le sable et qu'ils ne font que râler, d'ailleurs c'est bien la doctrine du Français.

Tous les jours nous constatons, que le comportement des automobilistes, fait qu'ils ne modifient en rien leur mode de conduite, ne respectent pas les limitations de vitesse, démarrent comme des fous après chaque arrêt. Savent-ils que ce comportement leur coûte très cher, alors, de quoi se plaignent-ils, faut-il que le carburant atteigne des sommets pour qu'ils comprennent enfin qu'ils doivent utiliser leur véhicule pour se déplacer et non pour faire la course.

Pour ce qui concerne leur consommation en eau, savent-ils qu'il existe de nombreux moyens de faire des économies :

- Ne pas faire couler l'eau du robinet continuellement
- Poser un mitigeur sur son évier et dans sa douche
- Diminuer la pression d'arrivée d'eau
- Réduire la consommation d'eau des WC en glissant une brique dans le réservoir
- Ne pas laver la voiture avec l'eau du robinet, pour ceux qui peuvent, munissez-vous d'un récupérateur d'eau de pluie

Pour ce qui est du fuel domestique et du gaz, là encore des économies peuvent être réalisées. Tout d'abord, équiper ses radiateurs de thermostats thermostatiques afin de régler chaque chambre à la bonne température, 16 ° est suffisant, ensuite, éviter de se promener dans les pièces à vivre en petite tenue, se couvrir d'un chandail, d'un pull et ainsi 19 ° suffisent.

Pour ce qui concerne l'électricité, une très grosse économie peut être réalisée, tout cela avec des gestes simples :

- Ne pas laisser la lumière allumée quand vous sortez d'une pièce
- Eviter de laisser les veilleuses de vos appareils allumées en continu
- Pour le chauffage, poser des radiateurs panneaux rayonnants avec régulateur intégré (rappel 16° dans les chambres), le soir réduire la température des pièces à vivre (salle à manger, salon, cuisine).

Tout cela n'est qu'un aperçu des économies que vous pouvez réaliser immédiatement et de ce fait, vous constaterez aussi rapidement que vos factures s'allègeront d'autant.

Alors, la civilité et la bienveillance sont des facteurs d'économie, PENSEZ-Y.

Extrait d'une lettre de M. ROUX de Chapître

DU POS... AU PLU

Comme toutes les communes, DIXMONT dispose de différents documents d'urbanisme qui réglementent l'utilisation du sol : le Plan d'occupation des sols (POS) et les divers plans d'aménagement.

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ont posé le principe d'un document unique : le **plan local d'urbanisme (PLU)**. Celui-ci est élaboré à l'initiative de la commune. Il précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Il délimite des zones et définit ce que chaque propriétaire pourra ou non construire. A la différence du POS, Il couvre l'ensemble de la commune et intègre tous les divers projets d'aménagement, dont les ZAC (Zones d'Aménagement Concertées).

La notion de *développement durable* a été introduite en 1992 par la conférence des Nations Unies sur l'Environnement au Sommet de la Terre à Rio. Il énumère de très nombreuses recommandations concernant les problèmes liés à la santé, à la pollution de l'air, à la gestion des ressources en eau, de l'assainissement, des déchets, etc... afin de garantir à long terme le progrès économique, social et environnemental de nos sociétés humaines.

A l'échelle des communes, c'est le PLU qui entre dans cette démarche, dans laquelle sont impliqués les élus, des acteurs économiques et sociaux, des fonctionnaires territoriaux, des citoyens. Il s'agit de mettre en commun les compétences des uns et des autres et de favoriser les échanges entre ces différents acteurs. Le PLU s'élabore, également, en concertation avec les habitants qui, lors de réunions publiques, et réunions de groupes de travail, peuvent faire des remarques et des suggestions qui sont ensuite étudiées et décidées par le Conseil Municipal. Ces réunions permettent de peaufiner les projets qui concernent la commune.

Le Conseil Municipal est le garant des projets, de leur bonne exécution, dans le respect de l'Environnement.

N° de série du téléphone portable

En cas de perte ou de vol de téléphone portable ! Info très utile, et on peut se demander pourquoi les marchands de téléphone ne la transmettent pas aux utilisateurs ! Sur le clavier de votre téléphone portable tapez ceci :

« étoile, dièse, zéro, six, dièse »

Miracle ! Vous voyez instantanément apparaître le numéro de série de votre téléphone portable.

Ce code est unique. Inscrivez-le et conservez-le précieusement.

Si jamais on vole votre téléphone, appelez votre opérateur et donnez-lui ce code. Votre téléphone pourra alors être complètement bloqué, même si le voleur change la carte SIM. Vous ne récupérerez peut-être pas votre téléphone, mais vous êtes néanmoins assuré que le voleur ne pourra en aucun cas s'en servir... et que vous n'aurez pas de facture mirobolante à payer ! Faites œuvre utile, diffusez ce message.

Ce que je peux réaliser avec une déclaration préalable

- Ravalier une façade, édifier une clôture dans les secteurs protégés au titre des monuments historiques et dans les communes où le conseil municipal a instauré le régime déclaratif.
- Toute construction ou modification d'une clôture doit faire l'objet d'une demande d'alignement lorsque la parcelle est en limite du domaine public (commune ou département).
- Installer une piscine dont le bassin est inférieur ou égal à 100 m² (si la couverture intérieure est inférieure à 1.80 m de hauteur).
- Modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment (sauf si les travaux ont pour effet, à la fois, de modifier le

volume et de conduire au percement ou l'agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur, auquel cas un permis de construire est nécessaire).

- Changer les matériaux d'une toiture
- Changement de destination d'une construction existante, sans travaux ou avec des travaux qui ne modifient pas les structures porteuses du bâtiment ou de sa façade.
- Construire sur un terrain bâti ou non, un bâtiment de moins de 20 m² : ajouter une pièce, créer un balcon, construire un garage.

Ce que je peux réaliser avec un permis de construire

- Agrandissement de surface égal ou supérieur à 20 m², piscine dont le bassin est supérieur à 100 m² ou dont la couverture a plus de 1.80 m de hauteur
- Travaux entraînant un changement de destination d'un bâtiment existant si les travaux

modifient les structures porteuses du bâtiment ou sa façade, construction de plus de 20 m² sur un terrain bâti ou non bâti.

Vous pouvez vous adresser à la mairie pour le retrait du dossier ou télécharger le document sur le site internet

www.yonne.equipement-agriculture.gouv.fr

Permission de voirie

La permission de voirie est délivrée principalement pour :

- la création ou l'extension de réseaux, les branchements particuliers : des opérateurs de télécommunications, des réseaux d'eau potable ou d'assainissement
- la construction d'aqueducs, de perrons, d'escaliers, de kiosques, de « bateaux » sur les trottoirs, de palissade de chantier ancrée dans le sol

- les travaux de construction ou de réparation en bordure de la voie publique, parfois conjointe avec l'alignement individuel et/ou l'autorisation d'urbanisme : la construction de clôture, de portail, la pose de compteur, la réalisation de plantations, l'aménagement d'un accès avec ou non franchissement de fossé, l'installation ou la création de stationnement, la création de saillie sur la voie publique comme un balcon, une marquise, une enseigne en drapeau... (utilisation du « sursol »)

Vous devez remplir un formulaire qui vous sera remis à la mairie ou vous pouvez le télécharger sur le site

www.dixmont-yonne.fr

Alignement individuel

Il appartient au propriétaire de l'immeuble, à son mandataire, à l'usufruitier ou au locataire de présenter la demande.

L'obligation de la demande d'alignement s'applique à toute personne qui désire construire ou réparer un bâtiment, un mur ou une clôture en bordure de la voie publique.

La demande, outre l'identité et la qualité du demandeur et l'identification de l'immeuble et de la voie, doit décrire les travaux projetés :

Tout propriétaire riverain peut demander l'alignement, même s'il bénéficie d'un permis de construire, il ne peut lui être refusé

Il doit le faire avant tous travaux sur un immeuble pour lesquels la connaissance de l'alignement est nécessaire.

Le permis de construire est réputé conforme aux dispositions de la législation sur l'alignement.

L'arrêté d'alignement ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir une autorisation de voirie ou d'urbanisme, lorsque celles-ci sont nécessaires.

L'An deux mil onze, le trente-et-un mars à 19 heures, le Comité d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. GREBOT François, Vice Président.

Dernier compte-rendu du 21 décembre 2010 : Aucune remarque

Compte administratif 2010 :

Le président présente les chiffres de la comptabilité de l'exercice 2010 sont les suivants :

Fonctionnement : Dépenses : 148 323.99 €

Recettes : 155 167.35 €

Investissement : Dépenses : 1 742.05 €

Recettes : 2 390.78 €

Excédent de fonctionnement : 16 318.30 €

Déficit d'investissement : 2 082.78 €

Résultat : 21 727.61 €

A la demande d'Annie CHICOUARD, vice présidente, le Compte Administratif présenté par François GREBOT est accepté à l'unanimité.

Compte de gestion 2010 :

Le président informe que le Compte de Gestion de M. NICOLI Philippe, Receveur Municipal, présente les mêmes chiffres. Désormais, il n'est plus présenté sur document papier mais sur informatique, il sera envoyé à tous les membres par mail.

Le compte de gestion est accepté à l'unanimité.

Affectation des résultats :

Les membres du comité, après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2010, constatant que ce document présente :

- un excédent de fonctionnement de 23 161,66 euros

- un déficit d'investissement de 1 434,05 euros,

décident d'affecter le résultat comme suit :

- * 21 727,61 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement,

- * 1 434,05 € à l'article 001 en dépenses d'investissement,

- * 1 434,05 € à l'article 1068 en recettes d'investissement.

Indemnité du receveur municipal :

Les membres acceptent de verser l'indemnité de conseil au Receveur Municipal pour l'année 2011.

Indemnité président et vice présidente :

A la demande de la trésorerie, François GREBOT demande une délibération concernant les indemnités du président et de la vice présidente.

En effet, cette délibération avait été acceptée lors des dernières élections en 2008 et n'avait pas été remise à l'ordre du jour depuis la démission de Michèle LOPES.

Le président perçoit 7 % de l'indice 1015 et la vice présidente 3.50 %.

Les membres acceptent le versement de l'indemnité à hauteur de 3.50 % de l'indice 1015 de la vice présidente à l'unanimité.

Les membres acceptent le versement de l'indemnité à hauteur de 7.00 % de l'indice 1015 du président à l'unanimité.

Demande participations aux communes extérieures :

Le président informe que la participation de la commune d'Armeau a été rejetée par la Trésorerie faute de délibération. La seule délibération qui avait été prise concernait l'année scolaire 2008-2009. Par conséquent, les membres décident de demander chaque année, une participation financière aux communes extérieures au regroupement pour les frais de fonctionnement des enfants scolarisés sur le regroupement mais domiciliés dans ces communes.

Cette participation sera basée sur les études réalisées à chaque fin d'année scolaire suivant les dépenses et les recettes des services scolaires et péri scolaires et au prorata du nombre d'élèves et de leur présence dans le regroupement (jointes au titre). Cette délibération est valable à compter de l'année scolaire 2009-2010.

Dérogation & participations :

Après discussion, cette délibération n'est pas votée puisqu'elle a déjà été prise le 19 juin 2008.

Budget primitif 2011 :

Le président propose les chiffres suivants :

Fonctionnement : Dépenses : 160 414.05 €

Recettes : 176 427.61 €

Investissement : Dépenses : 4 834.05 €

Recettes : 4 834.05 €

Le président exprime la demande des enseignants de Dixmont quant à l'impression d'un abécédaire qu'ils ont créés. Elles souhaitent en imprimer 250 exemplaires soit un coût d'environ 1 650 € TTC. Le président propose de prendre en charge cette création à hauteur de 500 €, sachant qu'une subvention de 700 € est inscrite et versée tous les ans à chaque école et qu'une autre de 1 500 € a été votée pour le voyage des élèves de CP-CE1. Cette subvention supplémentaire de 500 € est acceptée à l'unanimité.

Le Budget Primitif est accepté à l'unanimité.

Garderie enfants extérieures :

Le président fait part de la demande d'un parent d'élève qui a deux enfants en garderie matin et soir et qui souhaiterait savoir si sa plus grande fille qui est au collège pourrait fréquenter la garderie du soir en attendant qu'il vienne les chercher.

Cette situation s'est déjà présentée pour une famille de Dixmont, il s'agit en général d'élèves du collège en 6^{ème} ou en 5^{ème} et pour ce cas présent, elle est appuyée par le fait que cette enfant habite dans un hameau non desservi par le car qui se trouve à 2 kms à pieds et qu'elle a pu rencontrer certains problèmes lors des intempéries hivernales.

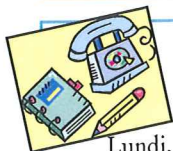
Le président propose de rencontrer cette mère de famille afin de savoir si cette demande est toujours d'actualité. Si c'est le cas, il proposera de nouveau cette délibération à la prochaine séance du syndicat et seulement pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème}.

Infos Services



PERMANENCES DU MAIRE ET DES ADJOINTS SUR RENDEZ-VOUS

Marc BOTIN, le Maire	03.86.96.09.98
Marie-Nicole NEUGNOT, 1er adjoint	03.86.96.08.71
Annie CHICOUARD, 2ème adjoint	03.86.96.00.66
Monique MOLLENS, 3ème adjoint	03.86.96.01.83



OUVERTURE DU SECRETARIAT

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14 h 30 à 17 h 30

Le 1er et 3ème samedi de c/ mois de 10 h 00 à 12 h 00

Tél. : 03.86.96.02.13 Fax : 03.86.96.00.19

E.mail : mairie-de-dixmont@wanadoo.fr

Site internet : www.dixmont-yonne.fr



LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Capacité d'accueil 100 personnes.

Son responsable est Mme Annie CHICOUARD

TARIFS

Résidents de la commune :

1 journée 120 €, un week-end 175 €

Résidents hors commune :

1 journée 175 €, un week-end 250 €

Pour tous renseignements,
contacter la Mairie au 03.86.96.02.13

AGENCE POSTALE COMMUNALE



Mardi, jeudi, vendredi de 14 h 00 à 17 h 00

Le 1er et 3ème samedi de c/ mois de 9 h 00 à 11 h 30

Tél. : 03.86.96.03.81



LA BIBLIOTHEQUE

Chaque 2ème mercredi du mois de 14 h 30 à 16 h 30
à la MAIRIE (salle du haut à gauche)

Annie CHICOUARD vous y attend



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

Président : Marc BOTIN	03.86.96.09.98
1 ^{er} Vice-Président : Claude HAUER	03.86.96.04.95
2 ^{ème} Vice-Président : Henri CHICOUARD	03.86.96.07.22

En cas de fuite ou de problèmes techniques

Le fontainier Sylvain DESVAUX	06.24.43.33.82
Mairie de Dixmont	03.86.96.02.13

VIE PAROISSIALE



Maison Paroissiale,
48 rue du Gal de Gaulle 89320 Cerisiers
Tél. : 03.86.96.21.34
E-mail : paroisse.cerisiers@orange.fr

Permanence

1er mardi et 3ème samedi du mois de 10 h 00 à 11 h 30

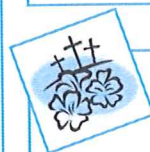
Permanence du Père DEBACKER
mardi de 17 h 00 à 18 h 00

Contacter Annie CHICOUARD au 03.86.96.00.66



ECOLE MATERNELLE et PRIMAIRE

03.86.96.02.15



CIMETIERE COMMUNAL

Le cimetière est accessible aux piétons.

Pour les véhicules, veuillez vous adresser à la mairie
au 03.86.96.02.13

BAR DE LA FONTAINE

30 Rue d'Eichtal
89500 DIXMONT
☎ 03.86.96.03.67

Tabac
Jeux de grattage, Rapido, Loto

Fermeture
les mercredi et dimanche après-midi

Nouveau à Dixmont ! Entreprise REMI

Plus de 20 ans
d'expérience
à votre service



**Plomberie, Sanitaire, Chauffage
Dépannage et Installation**

Devis gratuit

Tel: 09 67 00 02 81
06 48 79 92 04
Fax: 03 86 96 02 81
Mail: entreprise.remi@gmail.com

De Dietrich
Station Technique Agréée



VIESSMANN



Etudes, conseils & réalisation
ENTRETIEN / DEPANNAGE



03 86 96 01 40

06 85 42 31 72

Stephane.battistel@orange.fr

89100 Maillot - 89500 Dixmont

*Votre professionnel
de l'électricité*



Dépannage - Rénovation - Neuf
Mise en conformité - Motorisation de portail
Particulier - Industriel

**PASCAL
VASSARD**

20 ans d'expérience à votre service

IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique

Chemin de la Vallée des Ghénins
89500 LES BORDES

Tél. 03 86 96 05 55
Port. 06 73 67 46 51



GARAGE
Auto Service
Dixmontois 89

entretien-réparation-dépannage

Forfait Vidange

à partir de 47 €

(dans la limite de 5 L)

Rue d'Eichthal-89500 DIXMONT

03 86 64 01 98

06 98 47 97 65

ned003free.fr

C'est l'été !

chauss'
ELEGANCE

**Chaussures
femme
et homme**

vous propose différentes marques :
Azurée - Geo Reino - Mephisto
Perlato - Rohde - Romika - Seibel...
pour vos pieds sensibles

50, rue Carnot
89500 Villeneuve-sur-Yonne